

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	8

Date de convocation :
03/06/2024

Date d'affichage :

OBJET DE LA DELIBERATION
D.E.T.R 2024 – Voirie

**Modification du plan
de Financement**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURET

Séance du jeudi 6 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le six du mois de juin à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Présents 8 : Mesdames Claudine BOSC, Brigitte COMBOUL,
Messieurs Florent CAPELLE, Laurent CARLES, Fernand CASTANIER, Jean-
Michel COSTES, Hubert FONTAINE, Gabriel ISSALYS.
Absents excusés 5 : Mesdames Pauline GAYRARD, Laurence LECAM, Sylvie
LESTRADE ; Messieurs_Guillaume BOUSQUET, Laurent PRADELS

Secrétaire : Mme Claudine BOSC

À la suite d'une demande de subvention en février 2024 dans le cadre
de la D.E.TR. 2024 concernant des travaux de mise en sécurité de
carrefours et de revêtement bicouche sur des voies communales, M. le
Maire informe le Conseil municipal que notre dossier a pu être retenu
par la Préfecture et propose au Conseil municipal d'adopter un nouveau
plan de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT HT €					
DEPENSES			RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Base	Taux	Montant
Travaux Préparation	41 636.80	D.E.T.R	71 540.35	25%	17 885.09
Revêtement bicouche	29 903.50	F.A.L (demande en cours)	40 359.80	25%	10 089.95
		Autofinancement			43 565.31
Total HT €	71 540.35				71 540.35

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture par voie
dématérialisée le 11/06/2024

Et publication
ou notification du :

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des
membres présents le conseil municipal

- Approuve le programme de travaux « voirie 2024 » pour un
montant de 71 540.35 € HT (85 848.42 € TTC) , les devis et
son plan de financement,
- Valide les demandes de subvention auprès de l'Etat et du
Département de l'Aveyron .
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce
dossier.

Fait et délibéré à Mouret, les jours, mois et an susdits ;
Ont signé au registre tous les conseillers présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Gabriel ISSALYS



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

Séance du jeudi 6 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	8

Date de convocation :
03/06/2024

Date d'affichage :

OBJET DE LA DELIBERATION
Transfert de la compétence
« Eclairage Public » de la
commune au SIEDA

L'an deux mille vingt quatre
et le six du mois de juin à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Présents 8 : Mesdames Claudine BOSC, Brigitte COMBOUL.
Messieurs Florent CAPELLE, Laurent CARLES, Fernand CASTANIER, Jean-
Michel COSTES, Hubert FONTAINE, Gabriel ISSALYS.
Absents excusés 5 : Mesdames Pauline GAYRARD, Laurence LECAM, Sylvie
LESTRADE ; Messieurs Guillaume BOUSQUET, Laurent PRADELS
Secrétaire : Mme Claudine BOSC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA,
conformément à l'article 6 « Missions et activités complémentaires de
ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise
d'ouvrage », exerce en lieu et place des membres qui en font
expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et
d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des
installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie,
Géoréférencement, DT DICT, ...)
- Assistance technique et administrative
- Conseil et veille règlementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des
Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il
souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage
de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence
« Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA
conformément à l'article L1321-1 du CGCT
Cette mise à disposition est constatée par un procès- verbal
établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA
- De communiquer au SIEDA
 - o Tous les contrats conclus et en cours en matière de
travaux, de maintenance d'éclairage public, de
maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
 - o Des immobilisations comptables
 - o Du transfert des agents affectés exclusivement au
service transféré

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture par voie
dématérialisée le 11/06/2024.

Et publication
ou notification du :

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,
Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.
- Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,
- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

Fait et délibéré à Mouret, les jours, mois et an susdits ;
Ont signé au registre tous les conseillers présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Gabriel ISSALYS



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	8

Séance du jeudi 6 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le six du mois de juin à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Présents 8 : Mesdames Claudine BOSC, Brigitte COMBOUL.
Messieurs Florent CAPELLE, Laurent CARLES, Fernand CASTANIER, Jean-
Michel COSTES, Hubert FONTAINE, Gabriel ISSALYS.

Absents excusés 5 : Mesdames Pauline GAYRARD, Laurence LECAM, Sylvie
LESTRADE ; Messieurs Guillaume BOUSQUET, Laurent PRADELS

Secrétaire : Mme Claudine BOSC

Date de convocation :

03/06/2024

Date d'affichage :

OBJET DE LA DELIBERATION

ADHESION AU GROUPEMENT DE
COMMANDES PORTE PAR LES
SYNDICATS DEPARTEMENTAUX
D'ENERGIES DE L'ARIEGE
(SDE09), DE L'AVEYRON
(SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE
LA CORREZE (FDEE 19), DU
GARD (SMEG), DU GERS
(SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE
(SDE 43), DES HAUTES-
PYRENEES (SDE65) DU LOT
(TE46), DE LA LOZERE (SDEE),
DES PYRENEES-ORIENTALES
(SYDEEL 66), DU TARN (SDET)
ET DU TARN-ET-GARONNE
(SDE82) POUR L'ACHAT ET LA
VALORISATION D'ENERGIES,
L'ACHAT DE FOURNITURES, DE
SERVICES OU DE TRAVAUX EN
MATIERE D'EFFICACITE
ENERGETIQUE

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège
(SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de
l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du
Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et
d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental
d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie
de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale
d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du
Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et
d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental
d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat
Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan
(SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn
(SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-
Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat
et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de
services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique
dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du
Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement,
seront les interlocuteurs privilégiés des membres du
groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture par voie
dématérialisée le 11/06/2024.

Et publication
ou notification du :

Accusé de réception en préfecture
012-211201611-20240606-202406_020-DE
Reçu le 11/06/2024

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la **commune de MOURET**, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de **Mouret** au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.

Fait et délibéré à Mouret, les jours, mois et an susdits ;
Ont signé au registre tous les conseillers présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Gabriel ISSALYS



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	8

Séance du jeudi 6 juin 2024

Date de convocation :

03/06/2024

Date d'affichage :

OBJET DE LA DELIBERATION

Subvention

RAPATAF

« Rassemblement

Participatif

Totalement

Artistique et Festif »

L'an deux mille vingt quatre

et le six du mois de juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Présents 8 : Mesdames Claudine BOSC, Brigitte COMBOUL.

Messieurs Florent CAPELLE, Laurent CARLES, Fernand CASTANIER, Jean-Michel COSTES, Hubert FONTAINE, Gabriel ISSALYS.

Absents excusés 5 : Mesdames Pauline GAYRARD, Laurence LECAM, Sylvie LESTRADE ; Messieurs Guillaume BOUSQUET, Laurent PRADELS

Secrétaire : Mme Claudine BOSC

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'association RAPATAF du Grand Mas, souhaite organiser une manifestation le samedi 10 Aout à la salle des fêtes du Grand Mas « spectacle de Théâtre à entrée libre » et afin d'alléger leur budget, demande à la Commune une participation financière.

Après avoir pris connaissance du dossier de présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de leur octroyer la somme de 300€.

Fait et délibéré à Mouret, les jours, mois et an susdits ;

Ont signé au registre tous les conseillers présents.

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture par voie
dématérialisée le 11/06/2024

Et publication
ou notification du :

Le Maire,
Gabriel ISSALYS

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	8

Séance du jeudi 6 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le six du mois de juin à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Date de convocation :

03/06/2024

Date d'affichage :

OBJET DE LA DELIBERATION

Subvention Ecole
des Prades
Marcillac-Vallon -
Voyage scolaire

Présents 8 : Mesdames Claudine BOSC, Brigitte COMBOUL.
Messieurs Florent CAPELLE, Laurent CARLES, Fernand
CASTANIER, Jean-Michel COSTES, Hubert FONTAINE, Gabriel
ISSALYS.

Absents excusés 5 : Mesdames Pauline GAYRARD, Laurence
LECAM, Sylvie LESTRADE ; Messieurs Guillaume BOUSQUET,
Laurent PRADELS

Secrétaire : Mme Claudine BOSC

Suite à une demande de subvention de l'école des Prades à
Marcillac-Vallon pour un voyage scolaire de 3 jours à la Rochelle
pour 5 élèves domiciliés sur notre commune, monsieur le Maire
propose au Conseil municipal de délibérer :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable pour le versement de cette subvention
pour un montant de 150 € (5 élèves x 2 nuitées x 15€).
- Le montant de la subvention soit 30€ par élève viendra en
déduction de la participation de chaque famille.

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture par voie
dématérialisée le 11/06/2024.

Et publication
ou notification du :

Fait et délibéré à Mouret, les jours, mois et an susdits ;
Ont signé au registre tous les conseillers présents.

Le Maire,
Gabriel ISSALYS

